

PRÉFECTURE DE L'YONNE

**RASSEMBLEMENTS de moins de 5000 personnes  
COVID-19**

**TOUTE FICHE NON COMPLÈTE NE SERA PAS TRAITÉE :**

Deux thématiques sont abordées :

Partie 1 sécurité / Vigipirate ;

Partie 2 respect des consignes sanitaires

Les plans fournis devront être précis sur la mise en place des moyens de sécurités et sanitaires.

**TOUT RASSEMBLEMENT DOIT SE TENIR DANS UNE ENCEINTE**

**POUR LES FEUX D'ARTIFICE ET LES VIDES-GRENIERS DES ZONES DE STATIONNEMENT  
DOIVENT ÊTRE CLAIREMENT IDENTIFIÉES ET DÉLIMITÉES**

**PARTIE 1 Sécurité / Vigipirate**

**FOURNIR UN PLAN DÉTAILLÉ DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ :**

- axe rouge
- point d'entrée unique
- point de sortie unique
- mesures prises pour la réalisation de l'enceinte
- parking
- vide grenier : gestion de la circulation piétonne, une boucle est imposée. L'enceinte doit être totalement hermétique

**Intitulé et date de la manifestation** (fournir l'arrêté d'autorisation du maire) :

**Descriptif de la manifestation et déroulé** (jour, lieu et horaires, public attendu chiffré) :

**Nom et coordonnées des organisateurs** (tél et courrier électronique) :

**Quel est le dispositif de sécurité prévu ?** (fournir copie du contrat établi avec la Sté de sécurité)

**Quel est le dispositif de secours prévu ?** (si DPS par association de sécurité civile, fournir copie de la convention signée des 2 parties)

**Accès des secours** (axe rouge) :

**Signalisation / Déviations / barriérage** (fournir les arrêtes municipaux) :

**Poste Médical avancé (PMA) ou Local d'accueil des personnes** (en cas de malaise ou petites blessures) :

**Poste de Commandement** (préciser sa localisation) :

**Parkings prévus** (bien penser à prévoir des emplacements pour personnes handicapées ou à mobilité réduite et prévoir une signalisation) :

**Nombre de WC prévus** (y compris WC handicapés) :

**Nombre de points d'eau prévus** :

**Nombre de lavabos prévus** :

**Déchets** les sacs poubelles doivent être transparents (cf mesure vigipirate) :

**Rotonde/chapiteau** :

**Eclairage** :

**Moyens de communications** (prévoir une ligne tél fixe car les portables ne sont pas des moyens de communication fiables) :

**Sonorisation** :

Les mesures barrières sociales à respecter sont :

- La distanciation physique d'un mètre entre les personnes (calculer le nombre maximal de personnes admises (1 personne pour 4 mètres carrés) ;
- L'hygiène des mains (lavage au savon ou par une solution hydro-alcoolique) ;
- En complément, le port d'un masque si la distanciation physique d'un mètre entre deux personnes ne peut être respectée ;
- La pratique de la danse est interdite ;
- Privilégier les places assises.

### **1) Mesures de prévention et hygiène des mains :**

**Mesures prises pour inviter les participants potentiels à s'abstenir de participer en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 :**

**Modalités d'information (affichage) et de rappel des règles sanitaires à respecter :**

**Mise à disposition de points d'eau, de savon ou de gel hydro-alcoolique pour l'hygiène des mains, à l'entrée, à la sortie et aux principaux points de passage :**

### **2) Distanciation physique :**

**Règles retenues pour garantir la distanciation physique et l'espace par personne (qui détermine le nombre de personnes admises à participer à la manifestation) :**

**Mesures prises pour assurer le respect de la jauge ainsi définie (qui doit être inférieure à 5000 personnes) : décompte des flux entrants et sortants, mise en attente de participants, etc :**

**Cas particulier des lieux avec places assises : distance minimale d'un siège laissé entre les sièges occupés par chaque personne ou groupe de moins de 10 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble :**

### 3) Port du masque :

Mesures visant à garantir le port obligatoire du masque si les règles de distanciation physique ne peuvent être respectées au sein de la manifestation :

### 4) Hygiène des lieux :

Dispositions prises pour l'aération, le nettoyage et la désinfection des lieux (surfaces et objets touchés, y compris les sanitaires), selon une fréquence proportionnée au risque :

Mise à disposition de poubelles à ouverture non manuelle et avec double ensachement, à l'entrée, à la sortie et aux principaux points de passage, pour recueillir les déchets susceptibles d'être contaminés (mouchoirs, masques usagés, lingettes désinfectantes, restes alimentaires, etc.), puis élimination des déchets :

### 5) Lieux à risque particulier de propagation du virus (vestiaires, points de restauration, buvettes, etc.) :

Mesures prises pour interdire les espaces permettant des regroupements, ou à défaut mesures prises pour aménager ces espaces afin de garantir les mesures barrières : distanciation physique, régulation des flux, règles d'hygiène, etc :

Exemple dispositif vide grenier :

**P** exposants

Parking exposants

**P**

Parking visiteurs



Neutralisation des accès par véhicule des organisateurs



Zone de déballage – Sens unique – 2 mètres minimum entre chaque étal – déballage sur un seul côté de la rue uniquement



Entrée unique, sortie unique – Sens unique

